Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260424-DEL0524042026-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2026 – 04 – 24 – 05

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 avril 2026

Objet : Subventions versées aux associations au titre de l'année 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Olivier ATHIMON, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 17 avril 2026

Présents : 26
Absents : 3
Votants : 28

Présents : MM. Olivier ATHIMON, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Philippe NOGET, Marie FLAGEUL, Youenn COMBOT, Sylvie GUILLEMOT, Pierre CHOUPEAUX, Hélène MAGRE, Michel DERROISNE, Joseph GUILLOUCHE, Alain BERNARD, Martine ROQUAIN-SKRODZKI, Laurence HUBERT, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Sylvain LIBEAU, Karine BRANCHE, Nicolas PIROT, Anne-Cécile LETOURNEL, Soazig GUERIN, Charline LEFEUVRE-MORAND, Mallory CANCOUET, Antoine CHATELLIER, Théo DELACOTTE.

Absents : Sylvie ROLLO (donne pouvoir à Chantal THERENE-NAEL), Anne-Elisabeth BOUCHER, Camille MOREL (donne pouvoir à Laurence HUBERT).

Alain BERNARD a été élu secrétaire de séance.

La Commission des Finances, réunie le mercredi 8 avril 2026, s'est prononcée sur l'octroi des subventions en faveur des associations gaciliennes et extérieurs au territoire pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer les subventions aux associations gaciliennes et associations et organismes extérieurs comme présenté ci-dessous
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Subventions aux associations gaciliennes

Demandeurs	Montant attribué	Montant subvention exceptionnelle	Conditions octroi subvention exceptionnelle
FESTIVAL PHOTO NATURE ET PAYSAGE	50 000,00 €		
USG FOOTBALL	15 000,00 €		
COMITE DES FETES DE LA GACILLY	8 000,00 €	2 000,00 €	Si feu d'artifice

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260424-DEL0524042026-DE

SOCIETE DE COURSE DE CHEVAUX - LA GACILLY	5 500,00 €	2 000,00 €	Reversement enjeux PMU
US LA GACILLY CYCLISME	4 500,00 €		
CLUB DE L'AMITIE	1 500,00 €		
CLUB PHOTO	800,00 €		
GRALIA BEL ORIENT	1 500,00 €		
SECTION UNC LA GACILLY	400,00 €		
COMITE DE JUMELAGE LA GACILLY - GOWERTON	1 000,00 €		
ASSOCATION ARC EN CIEL GACILIEN	500,00 €		
ASS DONNEURS SANG CANTON DE LA GACILLY	0 €		
LES FOLLEES JOURNEES DU CHEVAL	3 000,00 €	2 000,00 €	Si feu d'artifice
UNC AFN GLENAC	400,00 €		
VELO CLUB GACELINIEN LA CHAPELLE GACELINE	250,00 €		
RANDO CLUB DE L'AFF	500,00 €		
SPORTIVE ST LEON GLENAC	4 000,00 €	2 000,00 €	Si feu d'artifice
MOTO CLUB GLENACOIS	3 000,00 €		
ACPG CATM LA CHAPELLE GACELINE	400,00 €		
LES AMIS DE LA MORAIE	250,00 €		
LES AMIS DU THEATRE EQUESTRE DE BRETAGNE	3 000,00 €		
PAYS DE LA GACILLY HANDBALL	2 000,00 €		
ACC LA CHAPELLE (CHASSE)	300,00 €		
COUNTRY LINE DANCE	1 300,00 €		
GYM ET BIEN ÊTRE	0 €		
LA GACILLY PATRIMOINE	300,00 €		
SOCIETE DE CHASSE DE GLENAC	300,00 €		
ASSOCIATION LES COUREURS DE L'AFF	500,00 €	500,00 €	Si réservation salle Artémisia
SCIENCE EN CULTURE	250,00 €		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260424-DEL0524042026-DE

AAPPMA	1 000,00 €		
LA TURBINE	0 €		
LA CLE	0 €		
TENNIS CLUB	1 000,00 €		
SCRABBLE DE L'AFF	500,00 €		
ACCA LA GACILLY	300,00 €		
TIMOZAIK – LA MAISON BLEUE	350,00 €		
GENERATION WEST DANCE - GWD	0 €		
LA GACILIENNE CONTRE LES CANCERS	2 500,00 €		
PASTILLE	0 €		
JUMELAGE LA GACILLY - HOLLERSBACH	2 500,00 €		
LES Z'ARTS ZEN	0 €		
TOTAL	116 600,00 €	8 500,00 €	

Subventions aux associations et organismes extérieurs

Demandeurs	Montant attribué
RESTOS DU CŒUR MORBIHAN	150,00 €
RESTOS DU CŒUR D'ILLE-ET-VILAINE	150,00 €
SECOURS POPULAIRE	100,00 €
ALCOOL ASSISTANCE	150,00 €
TOTAL	550,00 €

Pour extrait conforme
Le Maire Olivier ATHIMON
Pour le Maire et par délégation,
Fabrice GENOUEL
Maire déléguée de Glénac

MAIRIE DE LA GACILLY (Morbihan) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Alain BERNARD

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 18 MAI 2026
et de sa réception en Préfecture le 18 MAI 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.